

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 31 juillet 2024

Présents : M. Paul Mangen, bourgmestre
MM. Ben Baus, Emile Splicks, échevins

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 3

OBJET : Règlement de circulation temporaire / Interdiction de stationner à Tuntange

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par M. Blaskovits en date du 23.07.2024

Considérant qu'il faudra réglementer temporairement la circulation avec une interdiction de stationner afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre d'un déménagement à l'adresse 2, Thillewiss à Tuntange

décide unanimement

- Art. 1.- Mercredi, le 31 juillet 2024, il y a une interdiction de stationner devant l'adresse 2, Thillewiss à Tuntange.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- Le présent règlement sera publié par voie d'affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 31 juillet 2024



Le Bourgmestre,
Paul Mangen

Le Secrétaire communal,
Jeff Scheidweiler